

DELIBERATION **DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mille-vingt-cinq, le mardi 18 mars, à 20h30, le Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine PORTEVIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 11 mars 2025

Nombre de conseillers : en exercice 19 - présents 15 - votants 19

Présents : BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CERBINO-BARBEROUX Sylvie - CHIAPPONI Marine - DEJY Guillaume - DU PONTAVICE Quentin - FEUILLASSIER Stéphanie - FEUTRIER Lucie - GARCIN Aurélien - GRANGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents :

Pouvoirs de : M. ARMANDIE Jean-Pierre à Mme CHIAPPONI Marina
M. CHARPIOT François à M. BERARD Maxime
Mme COURT Sylvie à Mme FEUILLASSIER Stéphanie
M. FIORONI Stéphane à Mme PORTEVIN Christine

Secrétaire de séance : BERARD Maxime

OBJET : Commande publique : Résiliation du marché de prestation de ménages des locaux

N°20250318-19

Rapporteur : Mme Le Maire

La commune de Guillestre avait signé un contrat d'entretien des locaux municipaux, le 12 novembre 2024 pour une entrée en vigueur au 2 janvier 2025, avec l'entreprise ATALIAN domiciliée à Manosque.

Le marché était alloté en 3 lots :

- Lot 1 : Salle d'activité, médiathèque municipale, école élémentaire ;
- Lot 2 : Salle du Queyron, Salle Jourdan, Salle Lallement, Dojo, tour Bénard, crèche municipale ;
- Lot 3 : Ecole maternelle et mairie.

Après 3 mois de contrats et malgré de nombreux appels téléphoniques, de mails, de courriers en RAR, et d'applications de pénalités, la qualité des prestations exécutées est non satisfaisante. Ainsi, il a été convenu d'un commun d'accord de résilier le contrat à l'amiable au vendredi 18 avril 2025 au soir.

Entre ce laps de temps, la mairie lancera une nouvelle consultation afin de contractualiser avec une nouvelle entreprise.

Madame Le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT la mauvaise qualité de prestations effectuées et les nombreux manquements par l'entreprise ATALIAN ;

VU les articles L2195-1 et suivants du code de la commande publique ;

VU le PV de la commission des marchés du 28 octobre 2024 relative à la consultation pour les prestations de ménages des bâtiments ;

VU la délibération n° 20241112 n°12 du 12 novembre 2024 relative à l'attribution du marché de prestations de ménages des bâtiments ;

VU l'avis du bureau municipal en date du 10 mars 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la résiliation à l'amiable avec l'entreprise ATALIAN, à compter du vendredi 18 avril 2025 au soir ;

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 20 mars 2025,
Le Maire, Christine PORTEVIN

Transmis à la préfecture le : 20 mars 2025

Publié le : 20 mars 2025

